CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DEPARTEMENT
DES HAUTS DE SEINE

N° 2022/24 - Objet :
Décision modificative n°2 budget primitif 2022

Séance du jeudi 13 octobre 2022
Présidée par Madame Florence de SEPTENVILLE, Vice-présidente du Conseil d'Administration

Etaient présents : Madame de SEPTENVILLE, Madame GUILLOU, Madame RONDOT, Madame REBER, Madame DELAPORTE, Madame de SAINT MARTIN, Madame SAGLAM, Monsieur RIVET, Madame BROUARD
Absents représentés :
Absents : Monsieur BOUDY, Monsieur LEMBERT, Madame du MESNIL, Madame COUSSEAU, Madame TESTUD, Madame FRANK, Madame PAINDORGE, Madame LAURENT

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Suresnes, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame REBER

LE PRÉSIDENT EXPOSE :

La présente Décision Modificative a pour objet de procéder à un ajustement du budget du CCAS pour les raisons suivantes :

La DM n°1 du 23 mai 2022 votée en déséquilibre :

Lors du Conseil d'administration du 23 mai 2022, la section de fonctionnement a été votée en déséquilibre, les dépenses étant supérieures aux recettes de 5 050 €.
Il est donc nécessaire de réduire une dépense de ce même montant pour rééquilibrer la balance dépenses/recettes.

Des travaux dans le parc d'insertion :

Suite au départ de trois locataires, Hauts-de-Seine Habitat est en train de réaliser des travaux importants de réfection et de mise aux normes pour un total estimatif de 36 000 €, que le CCAS doit leur rembourser :

- T1 de 18 m² sis 21 rue Perronnet : 8 900 €
- Pavillon de 105 m² sis 50 rue de la Tuilerie : 17 500 €
- T2 de 50 m² sis 2 rue Honoré d'Estiennes d'Orves : 9 600 €

Le budget 2022 prévoyait 25 000 € de travaux. Il convient d'abonder le chapitre 011 de 11 000 €

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Une faible demande des aides PA/PH :

Le budget 2022 prévoyait une augmentation du budget alloué aux aides facultatives PA/PH, avec un budget prévisionnel de 40 000 €. Cependant, la refonte des aides n'interviendra qu'à l'automne 2022 et la demande a été relativement faible.
Il est donc proposé de diminuer le chapitre 65 de 16 050 € afin de transférer les crédits vers le chapitre 011 (11 000 €) et pour rééquilibrer la DM n°1 (5 050 €).

Des remboursements de caution pour les Résidences autonomie gérée par le CCAS jusqu'en 2017 :

Des cautions de la Résidence autonomie Caron et de l'ancienne Résidence autonomie des Couvaloux n'ont pu être reversées à 5 locataires décédés entre 2000 et 2008 pour un montant total de 1 544.55 €. Afin de régulariser le chapitre 16, il convient de mandater ces cautions puis de les réaffecter en recettes exceptionnelles (chapitre 77).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections *(imputation 01/6811/0024 D2)*	1 544.55 €	
011	Charges à caractère général *(imputation 630001/62878/50103 D1)*	11 000 €	
65	Autres charges de gestion courante *(imputation 612005/6562/50103 D1)*	-16 050 €	
77	Produits exceptionnels *(imputation 611000/7714 et 7718/50102 R1)*		1 544.55 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**-3 505.45 €**	**1 544.55 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections *(imputation 01/28188/0024 R2)*		1 544.55 €
16	Emprunts et dettes assimilées *(imputation 630001/165/0058 D1)*	1 544.55 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**1 544.55 €**	**1 544.55 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur rapport de Madame Vice-Présidente,
Vu le Budget 2022,

DÉLIBÈRE

Accusé de réception en préfecture
092-269200549-20221013-2022-24-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Article unique : La décision modificative N°2 du BP 2022 du CCAS est approuvée pour les montants de dépenses et de recettes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections *(imputation 01/6811/0024 D2)*	1 544.55 €	
011	Charges à caractère général *(imputation 630001/62878/50103 D1)*	11 000 €	
65	Autres charges de gestion courante *(imputation 612005/6562/50103 D1)*	-16 050 €	
77	Produits exceptionnels *(imputation 611000/7714 et 7718/50102 R1)*		1 544.55 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**-3 505.45 €**	**1 544.55 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections *(imputation 01/28188/0024 R2)*		1 544.55 €
16	Emprunts et dettes assimilées *(imputation 630001/165/0058 D1)*	1 544.55 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**1 544.55 €**	**1 544.55 €**

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat le 25 octobre 2022 et publié/affiché le 25 octobre 2022 Pour le Maire et par délégation, Vice-Présidente du CCAS F. de SEPTENVILLE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
La Vice-Présidente
Florence de SEPTENVILLE

VILLE DE SURESNES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTS DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-269200549-20221013-2022-24-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Accusé de réceplion en préfecture
092-269200549-20221013-2022-24-DE
Dale de télélransmission : 25/10/2022
Dale de réception préfeclure : 25/10/2022